

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



SARL GEMA ENVIRONNEMENT  
CLOS DE CHEVRELOUP  
78150 ROCQUENCOURT FR

AGENT

**M CARRE HERVE**

16 BD DE LA REINE  
78000 VERSAILLES

**Tél : 01 39 02 05 00**

Fax : 01 39 02 33 12

E-mail : AGENCE.HERVECARRE@AXA.FR

Portefeuille : 0078028144

Vos références :

**Contrat n° 6308918604**

Client n° 3781432004

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SARL GEMA ENVIRONNEMENT  
CLOS DE CHEVRELOUP  
78150 ROCQUENCOURT**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 6308918604** ayant pris effet le **01/01/2015** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**VENTE ET INSTALLATION DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS POUR LABORATOIRES, SITES INDUSTRIELS, HOPITAUX. CE CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE PRENDRE EN CHARGE : • LES DOMMAGES DE LA NATURE DE CEUX PREVUS PAR L'ARTICLE 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL (ARTICLE 4.11 DU CHAPITRE « EXCLUSION » DANS LES CONDITIONS GENERALES).**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2015** au **01/01/2016** et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à VERSAILLES,  
le 5 janvier 2015

Pour la société :

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montant des garanties

Nature de la garantie	Limite en €
<b>1-RC Avant livraison des produits ou réception des travaux</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux § A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>9 100 000 € par sinistre</b>
- les dommages corporels	<b>9 100 000 € par sinistre</b>
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>2 000 000 € par sinistre</b>
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.3 des C.G)	<b>250 000 € par sinistre</b>
A/ Dommage aux biens confiés (article 3.1 des CG) (dommages matériels et immatériels confondus)	<b>220 000 € par sinistre</b>
B/ Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.2 des CG) (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	<b>750 000 € par année d'assurance</b>
<b>2-RC Après livraison des produits ou réception des travaux</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>2 200 000 € par année d'assurance</b>
- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>2 200 000 € par année d'assurance</b>
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des CG)	<b>250 000 € par année d'assurance</b>
Dont pour les seuls frais de dépose / repose (article 3.4.2 des CG)	<b>150 000 € par année d'assurance</b>
<b>3-Frais de retrait</b>	<b>Garantie non souscrite</b>

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance